



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 4 novembre 2019

Délibération n° 2019-3830

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Quincieux

objet : Plan d'investissement autoroutier en Région Auvergne-Rhône-Alpes - Création d'un diffuseur complet sur l'autoroute A46, concédée à la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Convention de financement avec la société APRR

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 15 octobre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 6 novembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, M. Llung, Mmes Maurice, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Laurent), Poulain (pouvoir à Mme Frier), M. Hémon (pouvoir à M. Artigny), Mmes Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), MM. Collomb, Gachet, Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Martin (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), Mme Michonneau (pouvoir à Mme Piantoni), MM. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel), Vial (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 4 novembre 2019**Délibération n° 2019-3830**

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Quincieux

objet : **Plan d'investissement autoroutier en Région Auvergne-Rhône-Alpes - Création d'un diffuseur complet sur l'autoroute A46, concédée à la société des Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) - Convention de financement avec la société APRR**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 octobre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les communes du nord de l'agglomération lyonnaise, situées dans le Val de Saône entre les autoroutes A6 et A46 en rive droite de la Saône, souffrent encore aujourd'hui d'une accessibilité trop contrainte au réseau autoroutier, pénalisant ainsi la mobilité des habitants de ce territoire et son développement économique.

Madame la Présidente du Département du Rhône et monsieur le Président de la Communauté urbaine de Lyon ont conjointement sollicité l'État, en juin 2013, pour mettre à profit la création de la liaison autoroutière A466, mise en service juillet 2015, pour améliorer la desserte des territoires concernés ainsi que les circulations est-ouest sur le secteur.

II - Étude d'opportunité

La direction générale des infrastructures de transport et de la mer (DGITM), par courrier du 21 mars 2014, a demandé à la société APRR, concessionnaire des autoroutes A6, A46 nord et A466, de réaliser une étude d'opportunité concernant la réalisation d'un ou plusieurs nouveaux diffuseurs dans le secteur de la Plaine des Chères et en Val de Saône.

La Communauté urbaine de Lyon, par délibération n° 2014-0350 du 3 novembre 2014, et le Département du Rhône ont décidé de cofinancer cette étude aux côtés du concessionnaire.

Les analyses menées montrent que l'aménagement de nouveaux diffuseurs permettrait de soulager le pont de Neuville sur Saône d'une partie du trafic traversant la Saône et d'apporter un gain d'accessibilité pour les communes situées en rive droite de la Saône, en améliorant leur temps de parcours aux heures de pointe en lien avec l'est et le cœur d'agglomération.

Compte-tenu des difficultés récurrentes rencontrées actuellement par ces communes pour rejoindre l'est de l'agglomération (nécessité de traverser le pont de Neuville sur Saône saturé) et le centre (nécessité d'emprunter les quais de Saône ou des voiries locales peu adaptées), la Métropole de Lyon a soutenu le projet de création d'un diffuseur complet sur l'autoroute A46 sur la Commune de Quincieux.

III - Plan d'investissement autoroutier

Par courrier du 23 septembre 2016, monsieur le Secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche a indiqué à monsieur le Président de la Métropole que ce projet était éligible au plan d'investissement autoroutier. Ce plan, annoncé par le Président de la République le 28 juillet 2016, vise "des opérations suffisamment avancées techniquement, c'est à dire dont la faisabilité technique et l'opportunité sont déjà démontrées, portant sur le périmètre du domaine public autoroutier concédé existant".

Le diffuseur de Quincieux offrira un franchissement local supplémentaire de la Saône dans ce secteur contraint et une meilleure accessibilité pour les habitants et les entreprises locales, le pont de Neuville sur Saône étant saturé et vieillissant.

Au regard des bénéfices qu'apportera la création du diffuseur de Quincieux pour ce territoire du Val de Saône, en particulier pour les Communes de la Métropole que sont Quincieux, Saint Germain au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Albigny sur Saône, Neuville sur Saône et Genay, la Métropole a approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1709 du 12 décembre 2016 l'inscription du projet de création du diffuseur de Quincieux au plan d'investissement autoroutier, un protocole d'accord afférent relatif au financement dudit échangeur avec l'État avec une participation financière à hauteur de 50 % maximum sur la base d'un coût de construction estimé alors à 20 200 000 M €.

IV - Convention financière avec le concessionnaire de l'A46 APRR

Le décret n° 2018-960 du 6 novembre 2018 a approuvé l'avenant à la concession d'APRR avec l'État.

Cet avenant inscrit la réalisation du diffuseur complet de Quincieux, estimée à 19 000 000 € HT (valeur de janvier 2016), avec une subvention des collectivités territoriales de 9 800 000 € (valeur de janvier 2016).

Une convention de financement entre la Métropole et le concessionnaire APRR est proposée pour contractualiser le financement de la part de la Métropole au diffuseur de Quincieux, soit 9 800 000 € révisable mais non assujettie à TVA.

Seul le demi-diffuseur vers le nord est financé dans le cadre du plan d'investissement, le demi-diffuseur vers le sud étant déjà compensé à la société concessionnaire à la date de l'avenant. La subvention apportée par la Métropole a pour but de financer l'intégralité du demi-diffuseur orienté nord, dans le cadre de la réalisation d'un diffuseur complet.

Pour engager la réalisation de l'opération, une convention financière doit être signée par la Métropole et la société APRR, ce que propose le projet de délibération.

La mise en service du diffuseur de Quincieux est prévue à partir de 2024, 2 ans et demi après l'obtention de la déclaration d'utilité publique (DUP). La date prévisionnelle d'entrée en vigueur de la DUP est dans les 2 ans qui suivent la signature de la convention de financement, soit fin 2021 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le dispositif, alinéa 3° - **La dépense...**, il convient de lire

"- 2 450 000 € en 2021,"

au lieu de

"- 2 450 000 € en 2020,"

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,

b) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant total de 9 800 000 € au profit d'APRR,

c) - la convention administrative, technique et financière relative à la construction du diffuseur de Quincieux à passer entre la Métropole et la société concessionnaire APRR sur l'autoroute A46, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et tous actes y afférents.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains individualisée le 12 décembre 2016 pour un montant de 10 100 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 470 000 € en 2020,
- 2 450 000 € en 2021,
- 2 940 000 € en 2022,
- 2 940 000 € en 2024,

sur l'opération n° 0P08O5338.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2020, 2021, 2022 et 2024 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 novembre 2019.